

ASSOCIATION LES PETITS PRINCES Dispositif ITEP intégré

Livret d'accueil



DISPOSITIF ITEP INTEGRE

| | | |
|------------------|---|--|
| Président | M.LEMARCHAND | |
| Direction | M.PLANCHON (Directeur) Mme HOUSSAY (Directrice Administrative et Financière) | |
| | DITEP LES AUBRYS | DITEP LE JALLU |
| Services | Hébergement Accueil de jour SESSAD DACEP EMAAS | Hébergement Accueil de jour SESSAD |
| Chefs de Service | M.BOESMANS Mme DUVAL M.FIANCETTE | M.DAVID |
| Coordonnées | 193 Route de Réveillon BP 21 72470 CHAMPAGNE | 1 rue Julien Fortin 72110 ST COSME EN VAIRAIS |
| Téléphone | 02 43 54 12 30 | 02 72 88 34 50 |
| Mail | secretariat.itep@lesaubrys.fr | secretariat.itepro@lesaubrys.fr |
| Site internet | www.dispositifiteplesaubrys.fr | |



SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Présentation du Dispositif ITEP..... | 5 |
| Présentation | 5 |
| Plan du DITEP Les Aubrys | 6 |
| Plan du DITEP Le Jallu | 7 |
| Les interlocuteurs par DITEP..... | 8 |
| Le fonctionnement..... | 9 |
| Présentation du Dispositif..... | 11 |
| Le fonctionnement en dispositif..... | 11 |
| Procédure d'admission | 12 |
| Modalités d'accompagnement | 13 |
| Objectifs de l'accompagnement..... | 15 |
| Pôle Thérapeutique..... | 15 |
| Pôle Socio Educatif | 16 |
| Pôle Pédagogique | 17 |
| Pôle Professionnel | 18 |
| Pôle Gestion / Direction | 19 |
| Pôle Logistique..... | 19 |
| Le Conseil de Vie Sociale | 20 |
| Charte des droits et libertés..... | 21 |
| Les droits et les devoirs de l'utilisateur | 22 |
| Règlement de fonctionnement | 23 |
| Calendrier du Dispositif ITEP..... | 34 |
| Numéro utile | 34 |
| Lexique..... | 34 |
| Vos commentaires..... | 35 |
| Coordonnées Dispositif..... | 36 |

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité que votre enfant bénéficie d'un accompagnement personnalisé au sein de notre Dispositif ITEP intégré. Son accueil est aujourd'hui effectif.

Dans chacun des établissements, des professionnels travaillent avec votre enfant sur son projet d'accompagnement et lui propose un parcours personnalisé auquel vous serez associés.

Nous sommes très heureux de vous accueillir et de vous remettre ce livret dans lequel vous trouverez les informations essentielles sur notre fonctionnement et notre organisation.

Avec l'ensemble des équipes, nous nous tenons à votre disposition et à votre écoute pour toutes remarques, questions et suggestions.

La Direction

Présentation du Dispositif ITEP

Présentation

L'Association Les Petits Princes gère deux établissements constituant le Dispositif ITEP intégré :

- **Le DITEP Les Aubrys**, situé à Champagné, accueille en Dispositif, des enfants, adolescents de 6 à 14 ans, garçons et filles, en hébergement, en accueil de jour ou en SESSAD. Les services de l'EMAAS et du DACEP sont également situés sur le DITEP Les Aubrys.
- **Le DITEP Le Jallu**, situé à St Cosme en Vairais, accueille des adolescents, jeunes adultes de 14 à 20 ans, garçons et filles, en hébergement, en accueil de jour ou en SESSAD.

Le Dispositif ITEP intégré accueille et/ou intervient auprès de jeunes enfants/adolescents présentant des troubles du comportement et de la conduite (TCC) "qui altèrent la relation au niveau familial, scolaire et social".

Le Dispositif ITEP intégré favorise l'individualisation du parcours du jeune par des modalités de prise en charge différentes : l'hébergement, l'accueil de jour, le SESSAD, l'EMAAS (service spécifique à l'Association), le DACEP. Ce processus s'inscrit dans un travail interdisciplinaire et nécessite des réponses coopératives avec les acteurs départementaux : Sarthe Autonomie, Education Nationale, EPSM, Aide Sociale à l'Enfance, les associations culturelles, etc.

Les valeurs du Dispositif ITEP intégré ont pour principes fondateurs des valeurs d'humanisme, de tolérance, d'ouverture, de respect de l'autre et des différences, de solidarité, de citoyenneté dans le cadre d'une société inclusive.

Le Dispositif ITEP intégré considère le jeune dans sa singularité et son histoire, fondement de la bienveillance, et collabore avec lui et sa famille pour partager des objectifs, principe de l'individualisation des besoins du jeune.

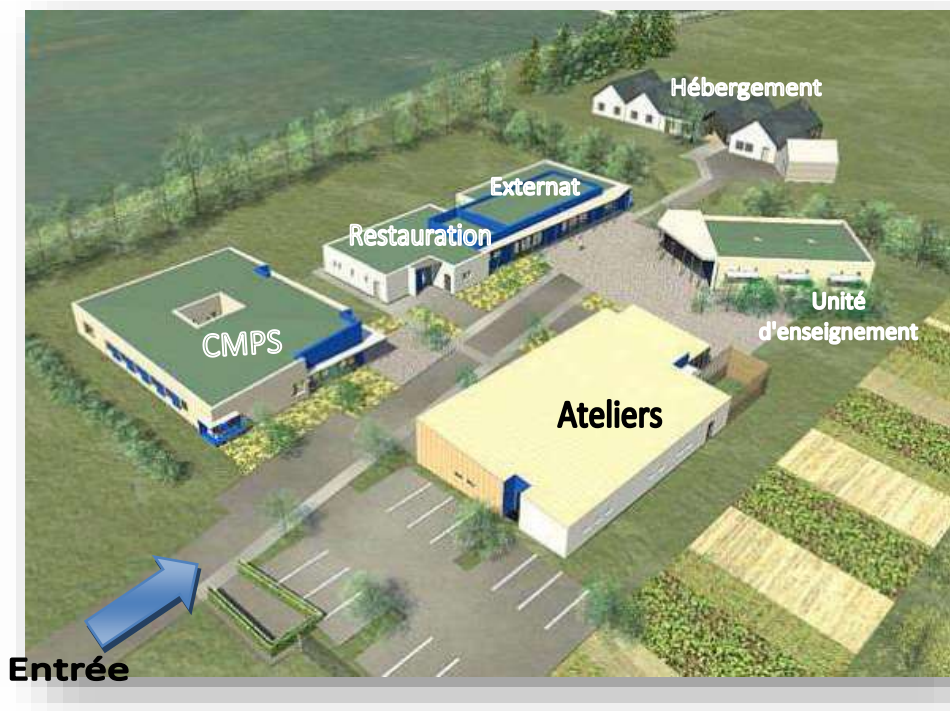
Les objectifs recherchés sont :

1. Offrir au jeune sur le Dispositif ITEP et/ou en coopération une diversité d'interventions modulables et adaptables à son parcours de vie ;
2. Améliorer l'accompagnement du jeune et sa participation sociale par une logique intégrative et territorialisée ;
3. Permettre et favoriser le retour du jeune dans une structure scolaire ou professionnelle ;
4. Exercer dans le cadre des principes de la solidarité, de justice sociale par des réponses adaptées et personnalisées ;
5. Aider le jeune à agir pour lui-même dans son environnement par une inclusion scolaire et sociale.

Plan du DITEP Les Aubrys



Plan du DITEP Le Jallu



Les interlocuteurs par DITEP

| | DITEP 1 | DITEP 2 | DITEP 3 |
|--|---|---|---|
| Chef de Service | Mme DUVAL | M.FIANCETTE | M.DAVID |
| Equipe éducative | DUPIN G. ESNAULT F. FORSANT M. NOYERS N. ROILLE B. POIRSON L SILVA M. | BOUTTIER M. CHIRON O. CORNILLE S. CORNILLE T. FOLSCHWEILER E. LENOBLE C. NIOBE A. | BOUBET E. CHAUSSEE C. CHEVALIER G. LECHAT M. SAUNIER M. |
| Maitresse de maison | DUMOULIN P. | LUCE L. | MENARD N. |
| Surveillant de nuit | DOMMERGUE M. | HOUSSIN O. | BOSCHE J.C. |
| Unité d'enseignement Enseignants | Coordonnatrice Pédagogique : VOISIN C. | | |
| Educateur scolaire | DOLLET F. LIGER P. VIEMON A | MARIE A. VOISIN C. VIEMON A | BA S. DESPRES C. |
| Moniteurs atelier Espaces Verts Atelier Restauration | | | DENIS C. GUELON P. GOURDIN A. |
| Educateur SESSAD | HAMELIN-SIMON H. KAUFMANN S. | GENESTE Y. KAUFMANN S. | GOUTTE A. JARRY S. |
| Services de soins Psychiatre Infirmière Psychologue Psychomotricienne | DR BOYER COUSINARD L. | | |
| | COUTABLE C. <i>En cours de recrutement</i> | ALRIC M. <i>En cours de recrutement</i> | MIRAIL M. JIGAN L. |
| Assistante sociale/CESF | GOUPI A. | | <i>En cours de recrutement</i> |

Possibilité de joindre les équipes éducatives entre 18h00 et 19h00 :

- DITEP 1 (Bosquet) au 02 43 54 12 37
- DITEP 2 (Baobab) au 02 43 54 12 36
- DITEP 3 au 02 72 88 34 54

Educateur Référent :

Enseignant Référent :

Le fonctionnement

Rencontres avec les familles :

Les équipes interdisciplinaires du Dispositif ITEP intégré rencontrent les familles une fois par an dans le cadre du projet personnalisé d'accompagnement de votre enfant. Cette rencontre permet de co-construire les objectifs à mettre en place.

Il vous est possible de demander à rencontrer un ou des professionnel(s) tout au long de l'année.

Règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement, remis lors de l'admission, définit les règles de vie au sein du Dispositif ITEP intégré.

Conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, le Conseil de Vie Sociale permet aux usagers de participer au fonctionnement de l'établissement. En tant que parents vous serez sollicités pour y participer. Le Conseil de Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question inhérente au fonctionnement de l'établissement ou des services. Il se réunit au moins trois fois par an.

Horaires et vacances :

Le Dispositif ITEP intégré accueille les jeunes du lundi 08h30 au vendredi 13h30. Selon les projets de votre enfant, vous pouvez être informés d'aménagements horaires mis en place.

Un calendrier définissant les jours d'ouverture des établissements est adressé avec le dossier d'admission.

Sur les périodes de vacances scolaires, l'accompagnement de votre enfant continue en lien avec son projet.

La présence des enfants, adolescents est donc **obligatoire** sur tous les jours d'ouverture y compris pendant les vacances scolaires.

La rentrée au sein de l'établissement s'effectue, généralement, la dernière semaine du mois d'août.

Transports :

- **DITEP Le Jallu** : une navette quotidienne (Le Mans / St Cosme – St Cosme / Le Mans) est assurée par une compagnie de taxi. Les transports TIS/SNCF sont à la charge de la famille. D'autres transports peuvent être assurés par des professionnels.
- **DITEP Les Aubrys** : Les transports sont assurés par une compagnie de taxi ou les professionnels de l'établissement.
Un aller-retour hebdomadaire, au minimum, doit être effectué par la famille afin de permettre un lien avec les équipes éducatives.
En fonction de l'autonomie du jeune, les transports en commun seront privilégiés.

Assurance :

L'établissement et les jeunes pris en charge sont couverts par l'assurance souscrite par l'Association.

En cas de sinistre, notre assurance ne peut intervenir qu'après votre propre assurance.

Un justificatif d'assurance scolaire est donc **obligatoire**. Il doit être remis au secrétariat dès la rentrée.

Présentation du Dispositif

Le fonctionnement en dispositif

LE DITEP intégré vous accompagne et vous soutient tout au long du parcours individualisé de votre enfant ou adolescent



Chacun de nous (famille, enfant ou adolescent et DITEP intégré) avoens quelque chose à apporter pour construire ensemble ce projet d'avenir

| | | | | |
|---|--|--|--|---|
|  RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse |  ars Agence Régionale de Santé Pays de la Loire |  Sarthe Département |  Association Les Petits Princes DITEP Les Aubrys (72 Champagné) DITEP Pro Le Jallu (72 St Cosme en Valrais) | Glossaire : DITEP intégré : Dispositif ITEP intégré ITEP : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique MDA : Maison Départementale de l'Autonomie PPA : projet personnalisé d'accompagnement SESSAD : Service d'Éducation de Spécialisés et de Soins à domicile |
|---|--|--|--|---|

Procédure d'admission

Les différentes étapes pour que votre enfant ou adolescent soit accompagné par le DITEP intégré



Notification et admission sur le dispositif ITEP

A réception de la notification par le Dispositif ITEP, la famille prend contact avec le secrétariat du DITEP intégré au **02.43.54.12.30** ou par mail : secretariat.itep@lesaubrys.fr
Vous serez reçus par l'équipe de direction dans le cadre de la procédure d'admission

DEMARCHES EN PLUSIEURS ETAPES

- 1 - Observation** sur une période de 2 mois permettant de recenser les potentialités et de repérer les besoins
- 2 - Co-construction** du PPA avec le jeune ou l'adolescent, la famille, l'équipe interdisciplinaire du DITEP intégré et les partenaires à partir des observations des professionnels, des besoins exprimés par le jeune et des attentes de la famille
- 3 - Validation** de la modalité de parcours individualisé et **contractualisation** par l'ensemble des acteurs
- 4 - Votre participation** et votre **implication** est essentielle afin de permettre à votre enfant ou adolescent d'évoluer, de voir sa confiance se renforcer, de lui donner une image plus positive, de lui-même juger d'un délai et d'aller de l'avant et vers les autres.
- 5 - Adaptation** de la modalité d'accompagnement et de scolarisation. Le PPA évolue et se modifie en fonction des capacités relationnelles de l'enfant ou de l'adolescent, de son autonomie sociale et de ses acquisitions scolaires ou professionnelles.
- 6 - Fin de l'accompagnement** à l'issue de la prise en charge s'établit avec les partenaires selon les besoins de votre enfant ou adolescent. Vous pouvez nous solliciter dans les 3 années suivant sa sortie du dispositif

Modalités d'accompagnement

HEBERGEMENT

L'hébergement :

- permet une distanciation dans un lieu tiers thérapeutique qui a pour objectif de permettre au jeune d'interroger la place et le rôle de ses parents dans sa vie mais pose aussi aux parents la même question, dans la perspective que chacun puisse se situer voire modifier sa position.
- permet d'apaiser les tensions familiales pour reconstruire en lien avec le pôle thérapeutique des relations famille/enfant ou lieu de protection/enfant plus sereines.
- répond à l'éloignement géographique.

ACCUEIL DE JOUR

L'accueil de jour propose un travail spécifique et individualisé afin de permettre le retour en milieu ordinaire en soutenant :

- le processus de scolarisation,
- la socialisation : travail sur la relation aux autres,
- la famille et/ou le lieu d'accueil MECS, FA, école extérieure pour la/les responsabiliser sur le retour en milieu ordinaire.

La présence sur l'accueil de jour est adaptée et articulée en fonction du projet de votre enfant et toujours avec votre accord.

SESSAD

Le SESSAD a pour mission d'accompagner la scolarisation en milieu ordinaire pour permettre le maintien de votre enfant dans son milieu familial et dans le milieu scolaire ordinaire. Le SESSAD travaille l'histoire et la dynamique familiale.

L'axe éducatif s'appuie sur l'intervention d'une équipe interdisciplinaire auprès du jeune, de sa famille, de son école en lien avec d'éventuels partenaires (CMP, ASE, etc.) et/ou associatifs (clubs sportifs, centres de loisirs, etc.)

EMAAS

- **L'EMAAS Accompagnement :**

L'EMAAS Accompagnement intervient auprès d'enfants, garçons et filles, âgés de 0 à 20 ans avec pour mission essentielle la prévention. Il vient soutenir et maintenir l'intégration scolaire du jeune dans son école de référence et soutenir l'équipe pédagogique.

L'EMAAS Accompagnement assure un soutien interdisciplinaire auprès de l'enfant et de ses parents, travaille en réseau avec l'établissement scolaire, le référent de scolarité, les services sociaux et les structures de soin.

- **L'EMAAS Appui :**

L'EMAAS Appui intervient dans les établissements scolaires. Il accompagne le jeune, sa famille et l'équipe pédagogique par des postures professionnelles bienveillantes. Il soutient la socialisation du jeune par des actions citoyennes adaptées à son potentiel.

Il intervient sur l'ensemble du département de la Sarthe.

L'EMAAS Appui assure un soutien interdisciplinaire auprès de l'enfant, de ses parents, et de l'établissement scolaire.

Le DACEP

Le DACEP est un premier espace d'écoute et d'échange pour le jeune ayant une notification DITEP, ainsi que pour ses parents et les partenaires.

Le DACEP apporte :

- Un appui et une coordination à la gestion de la liste d'attente (GLA), en procédant systématiquement à une évaluation des situations afin d'établir une priorisation. Les évaluations peuvent conduire à mettre en place des 1^{ères} réponses par l'équipe interdisciplinaire ;
- Une évaluation et une sécurisation des parcours des jeunes sortants du Dispositif ITEP intégré par des interventions ciblées ;
- Une coopération avec Sarthe Autonomie sur la question du maintien en Grande Section et l'orientation sur le Dispositif ITEP intégré.



Fresque réalisée par les jeunes de l'établissement

Objectifs de l'accompagnement

Pôle Thérapeutique

Ecouter, entendre le jeune de manière individualisée

Amener le jeune à reconnaître et mieux comprendre ses difficultés

Accompagner les familles pour les aider à comprendre la dynamique familiale

Eclairer les actions éducatives et pédagogiques dans une démarche de soins

L'équipe thérapeutique est composée d'un psychiatre, de psychologues, de psychomotriciennes et d'une infirmière.

Pôle Socio Educatif

Amener le jeune à prendre confiance en lui et à développer son autonomie

Offrir au jeune un espace relationnel

Inviter le jeune à travailler sur lui-même

Permettre au jeune de développer ses potentialités physiques, intellectuelles et morales grâce la mise en place d'un cadre sécurisant, contenant et structurant.

Permettre au jeune de se confronter aux conséquences de ses actes au travers d'expérimentations

Accompagner les jeunes et leurs familles afin de favoriser le lien avec les partenaires

Le pôle socio-éducatif est composé d'éducateurs spécialisés, de moniteurs-éducateurs, de moniteurs d'ateliers, d'assistantes sociales ou conseillère en économie sociale et familiale, de maîtresses de maison.

Pôle Pédagogique

Composition de l'équipe pédagogique :

- DITEP Les Aubrys : quatre enseignants.
- DITEP Le Jallu : deux professeurs du second degré.

Créer les conditions d'un changement dans les dynamiques de résistance et d'opposition mises en place par le jeune avec le soutien des pôles thérapeutique et éducatif.

Contribuer et soutenir la continuité du parcours scolaire du jeune en milieu ordinaire.

Soutenir les apprentissages des jeunes afin de leur permettre de réaliser leur projet professionnel (pour les plus grands).

L'inclusion scolaire en milieu ordinaire permet de répondre à l'objectif principal d'un Dispositif ITEP intégré. L'inclusion scolaire permet le maintien dans les dispositifs de droit commun pour l'enfant, si possible dans son école de rattachement et la poursuite et le soutien du développement cognitif de votre jeune.

Pôle Professionnel

Le DITEP Le Jallu propose un service de formation pré professionnelle composé de 3 ateliers :

- Un atelier "métiers du bâtiment" ;
- Un atelier "espaces verts" ;
- Un atelier "restauration".

Atelier Restauration

L'atelier restauration doit permettre :

- d'apprendre à travailler des produits frais et locaux,
- de redonner confiance par le biais de l'atelier cuisine,
- d'initier les jeunes professionnellement aux métiers de la bouche.

Atelier Bâtiment

L'atelier bâtiment propose les activités suivantes :

- activités en lien avec les métiers du bâtiment,
- réparations et entretien divers (peinture, tapisserie, maçonnerie, pose de placoplâtre,....)
- réparations et entretien mécanique (tondeuses, matériel de motoculture, matériel électroménager,....)

L'atelier espaces verts :

L'atelier espace verts propose les activités suivantes :

- bouturage
- plantation de fleurs, arbustes, arbres,....
- plantation et entretien d'un potager
- taille/débroussaillage des divers végétaux
- tonte des espaces verts.

Pôle Gestion / Direction

Ce service est composé de la Co-Direction, d'une Assistante de Direction, de quatre Chefs de Service et de trois secrétaires.

Ce pôle assure une gestion économique et administrative générale de l'établissement et gère l'ensemble du personnel. Il prend en compte les demandes faites par les jeunes et leurs familles : accueil, renseignements, écoute.

Pôle Logistique

Sur les deux établissements, une entreprise extérieure assure la confection et la livraison des repas en liaison froide.

Pour le DITEP Les Aubrys, une lingère assure l'entretien du linge de maison. Deux personnels effectuent les réparations, l'entretien des espaces verts, l'amélioration du cadre de vie. Ils assurent également les transports des jeunes vers les écoles primaires et collèges.

Pour le DITEP Le Jallu, l'entretien du linge est assuré par la maîtresse de maison. Les petites réparations ou entretien divers sont effectués par les moniteurs d'ateliers bâtiment et espaces verts. L'entretien des espaces verts est quant à lui assuré par un prestataire extérieur.

Le Conseil de Vie Sociale

Le Conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toute question inhérente au fonctionnement de l'établissement ou des services. Il se réunit au moins trois fois par an.

Conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, le Conseil de la Vie Sociale des Institutions Sociales et Médico-sociales est institué par le décret n°2004-287 du 25 mars 2004 (JO n°74 du 27 mars 2004), modifié par le décret n° 2005-1367 du 2 novembre 2005 (JO du 4 novembre 2005). Il a pris effet pour la première fois dans l'établissement, le 25 mars 2004 dans le cadre d'une réunion de participation de l'utilisateur et de sa famille.


Les élus siègent au Conseil de la Vie Sociale du Dispositif ITEP intégré. Vous serez, en tant que parents / représentants légaux, sollicités pour participer au Conseil de Vie Sociale.

Le Conseil de Vie Sociale c'est :




Charte des droits et libertés


Principe de non-discrimination
La discrimination : c'est rejeter quelqu'un qui est différent ; C'est injuste. Je dois être respecté comme je suis.




Droit à un accompagnement adapté et individualisé à son parcours de vie
Le DITEP me propose un accompagnement adapté à mes besoins et mes souhaits.




Droit à l'information
Le DITEP me donne une information claire, compréhensible et adaptée sur mon accompagnement, sur mes droits et sur le fonctionnement de la structure.




Libre Choix
Je décide pour moi-même dans le cadre de mon accompagnement : on recherche mon consentement, j'ai le droit à la participation directe et à la coopération et à miser en savoir de mon PPA.




Droit au changement
Je peux à tout moment changer ou arrêter mon accompagnement.




Droit au respect des droits familiaux
Mon accompagnement DITEP doit favoriser et maintenir avec ma famille.




CHARTÉ
Des droits et des libertés de la personne accueillie




Droit à la protection et à la confidentialité
Le DITEP me garantit le droit le respect de la confidentialité des informations me concernant, le droit à la protection, le droit à la sécurité, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.




Droit à l'autonomie et à circuler librement
J'ai le droit d'entrer et de sortir du DITEP dans le respect des règles.




Principes de prévention et de sanction
Mon accompagnement sur le DITEP doit me permettre de me sentir bien. Si je le souhaite le DITEP aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.




Droits civiques
J'ai le droit d'exercer mes droits civiques ou son application est facilitée.



Droit à la pratique religieuse
Je peux choisir ma religion
Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres
Je dois respecter les autres religions.



Droit à la dignité et à l'intimité
Je dois être respecté comme je suis
Mon droit à l'intimité doit être préservé
Mon droit à la dignité et à mon intégrité doit être garanti.



Les droits et les devoirs de l'usager

Nous n'avons de droits que dans la mesure où nous avons des devoirs.

Les personnes accueillies ont le **DROIT** :

- À la différence, à être respectées, au respect de leur intimité,
- Au respect de leurs biens (attention aux prêts, aux échanges, au vandalisme),
- À la confiance, à l'écoute, à l'encouragement des adultes qui s'occupent d'eux,
- À la sécurité physique et morale,
- À de bonnes conditions d'accueil matériel et d'hygiène de vie, à des lieux de détente, à se réunir, à pouvoir rencontrer d'autres jeunes, à émettre leur avis,
- À la connaissance, à l'instruction, à la formation,
- À un accompagnement adapté, individualisé et singulier à leur situation, leurs difficultés, leur évolution,
- À la confidentialité des informations les concernant,
- À l'accès à toutes informations relatives à leur prise en charge,
- À la participation directe à la conception de leur projet individuel,
- À des espaces protégés : courrier, conversations téléphoniques, toilettes, affaires personnelles, chambre individuelle si hébergement.

Les personnes accueillies ont le **DEVOIR** :

- De respecter les règles stipulées dans le règlement de fonctionnement,
- De respecter les autres personnes accueillies et les adultes qui s'occupent d'eux,
- De politesse et de discipline,
- D'hygiène, de bonne tenue vestimentaire et de présentation, de correction,
- De non-violence,
- D'être à l'écoute mutuelle et de tout tenter pour garder son calme,
- De participer aux activités qui leur sont proposées,
- De travailler, d'apprendre et de tout faire pour progresser à l'école,
- D'assiduité et de ponctualité,
- De respect des locaux et de ce qui ne leur appartient pas,
- De respect du voisinage de l'établissement (comportement extérieur, réflexions, dégradations).

Règlement de fonctionnement

Ce règlement de fonctionnement est révisable tous les cinq ans. Il doit être soumis à consultation des instances représentatives du personnel de l'établissement et du conseil de la vie sociale.

I – Préambule

La Loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale en son article 11 prévoit :

« Dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou service » - art. L311-7 du code de l'action sociale des familles.

Ce règlement de fonctionnement vise à définir les droits de la personne accueillie, les devoirs et obligations nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ;

Il s'impose à toute personne accueillie ou participant aux missions de l'établissement, les jeunes, les familles, les représentants légaux, les professionnels et les partenaires.

Il fixe, également, les conditions nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'établissement : l'accueil et l'accompagnement coordonné des jeunes, des adolescents, des jeunes adultes sur les plan thérapeutique, éducatif, pédagogique et professionnel.

Ce règlement de fonctionnement est remis en annexe du document d'admission sur le Dispositif ITEP et du contrat de séjour à chaque personne accueillie et affiché dans différents lieux de l'établissement.

Ce règlement de fonctionnement s'applique dans tous les espaces et lieux du Dispositif ITEP Intégré de l'Association Les Petits Princes.

II - La Vie Quotidienne

1- Admissions

La direction prononce l'admission du dispositif ITEP intégré suite à une notification de la CDAPH. En cas d'admission sur l'hébergement, le nombre de nuits est fixé obligatoirement à deux pour permettre aux personnes accueillies de vivre celui-ci comme une espace de vie et d'apprentissage.

En cas de suspension temporaire, prononcée par le directeur, une rencontre avec la personne accueillie, la famille, et l'équipe interdisciplinaire est organisée afin d'évaluer les possibilités de poursuite de l'accueil et du travail engagé.

En cas de fin de mesure d'accompagnement définitive, prononcée, par la direction, la personne accueillie, la famille et Sarthe Autonomie sont informées.

2- Présences, absences et retard

La présence obligatoire

L'établissement est ouvert du lundi matin au vendredi midi.

La présence des enfants est obligatoire durant toutes les périodes d'ouverture du Dispositif en référence à leur projet personnalisé d'accompagnement, y compris lors des périodes d'ouverture, fixées par la Direction, pendant les vacances scolaires définies par l'Education Nationale.

La fréquentation et la participation assidue aux ateliers éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques par chacune des personnes accueillies constituent les bases du bénéfice légitimement attendu à l'admission sur le Dispositif ITEP intégré.

Le calendrier est communiqué en début de chaque année scolaire. Toutes modifications entraînent une information communiquée par le Dispositif ITEP.

Les temps d'accueil

L'établissement est ouvert du lundi matin au vendredi midi. Les temps de présence des personnes accueillies sont établis en fonction des besoins et du projet personnalisé d'accompagnement (PPA).

Les responsables légaux et/ou les transporteurs restent responsables jusqu'au relais pris par les équipes DITEP, ce qui marquent le début de l'accompagnement.

Les autorisations d'absence

Des absences, de courte durée, peuvent être exceptionnellement autorisées par la direction. Les demandes écrites, doivent être adressées, en temps utile, par la personne accueillie ou ses représentants légaux si elle est mineure à la direction du Dispositif ITEP.

L'expression de convictions religieuses dans des pratiques individuelles doit se concilier avec l'organisation du Dispositif ITEP intégré, les nécessités de l'intervention pédagogique et de la bonne marche du projet éducatif, définies par les responsables de l'établissement. Des autorisations d'absences pourront être accordées exceptionnellement en raison de pratiques religieuses dûment motivées.

Toute absence pour maladie doit faire l'objet d'une justification par la présentation d'un certificat médical.

Les transferts

Durant les périodes de vacances scolaires, des séjours à l'extérieur pour des petits groupes peuvent être proposés, organisés et encadrés par les

professionnels du Dispositif ITEP. Ces séjours sont communément appelés transferts et les personnes accueillies sont invitées à participer à leur préparation. Ces réalisations associent également les représentants légaux qui sont informés du projet et invités à donner leur accord. Une participation financière pourra être demandée le cas échéant.

Les sorties autorisées

En lien avec le projet du Dispositif ITEP intégré et le Projet Personnalisé d'Accompagnement, des temps de sorties autorisées sont organisés (sorties libres, participation à des clubs sportifs ou culturels, à des compétitions ou des rencontres).

Lors des temps de sorties autorisées, les personnes accueillies mineures restent sous la responsabilité de l'établissement.

Les sorties non autorisées

En cas de sortie non autorisée d'une personne accueillie, le responsable de service est alerté dès que cette sortie est confirmée. Parallèlement les responsables légaux, si la personne accueillie est mineure, sont contactés immédiatement pour information et vérification. Si nécessaire, une fiche de déclaration de fugue est adressée par télécopie au Commissariat de Police ou à la Gendarmerie le cas échéant.

Aucune sortie en compagnie d'une personne étrangère à l'établissement ne peut avoir lieu sans l'accord des professionnels du Dispositif ITEP et des représentants légaux de la personne accueillie si elle est mineure.

3- Les accès :

L'établissement est une propriété privée. En tant que telle, les accès et la circulation y sont réglementés. Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à l'accueil, dès son arrivée.

Les lieux

En dehors des rendez-vous et des jours et horaires d'ouverture, l'accès est interdit à toute personne sauf accord de la direction. Les personnes en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants ne sont pas autorisées à rentrer dans l'établissement. Les agents tiennent fermés les locaux inoccupés afin d'en assurer la sécurisation.

La circulation et le stationnement des véhicules sur le site

Le déplacement des véhicules dans l'enceinte est autorisé sur les voies et au pas. Le stationnement des véhicules des visiteurs et des agents est possible dès lors qu'il s'effectue sur les parkings délimités. Pour autant et sauf dans le cas où l'auteur est une personne accueillie formellement identifiée, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées, les véhicules personnels restant sous la responsabilité de leur propriétaire.

Accès des familles dans les lieux réservés aux personnes accueillies

Afin de préserver l'intimité des personnes accueillies ainsi que le travail des agents, les familles désirant se rendre dans ces locaux (hébergement, espace pédagogique, de soins, de loisirs) sont invitées à demander à l'avance l'accord aux agents exerçant dans ces lieux.

III – Droits et devoirs des usagers

1- Droits des usagers

Les droits et obligations des personnes accueillies dans l'établissement sont énoncés dans la Charte « Des droits et libertés de la personne accueillie » affichée dans tous les locaux du Dispositif ITEP Intégré et annexée au contrat d'accueil.

Le droit d'expression

Toute personne accueillie a le droit d'exprimer individuellement sa pensée, ses besoins et ses projets. Tout professionnel relevant du Dispositif ITEP intégré peut recueillir cette expression.

Différents moyens sont mis à la disposition des personnes accueillies pour faciliter leur expression :

- *Le cahier de correspondance* : un cahier de correspondance peut être mis en place, permettant de faciliter les échanges d'informations entre l'établissement et le domicile.

Les informations peuvent transiter également entre la famille et l'établissement par courrier, par appel téléphonique, par sms ou par mail.

- *Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)* : les parents des personnes accueillies mineures ou la personne accueillie elle-même sont invités à participer à la vie des établissements, par le biais du Conseil de la Vie Sociale. Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur tous les sujets concernant le fonctionnement de l'établissement.

- *Contestations et réclamations* : en cas de difficultés ou de non-respect des droits des personnes accueillies, il est possible de contacter et de rencontrer des membres de l'équipe de direction.

- *Soutien dans la résolution d'un conflit : droit de recours à un médiateur*. En cas de difficulté majeure et après avoir épuisé les possibilités internes à l'établissement, la personne accueillie et/ou la famille peut avoir recours à une personne qualifiée (médiateur) ; la liste départementale des personnes qualifiées peut être obtenue auprès de la Direction ou de Sarthe Autonomie ou de la Préfecture. Cette liste est également affichée à l'entrée des locaux du Dispositif ITEP.

Un désaccord persistant, durable et profond sur le projet personnalisé de la personne accueillie est susceptible d'entraîner sa réorientation et l'interruption de son accompagnement.

Le Droit à l'information

Les données concernant les personnes accueillies font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 78 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Un plan d'action est mis en place pour assurer le respect du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), règlement européen du 24/05/2016. Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'établissement et sont protégées par le secret médical. Les autres données sont protégées par le secret professionnel.

Sauf dispositions législatives contraires, la personne accueillie et sa famille si elle est mineure, ont accès à toute information ou document les concernant. L'accès au dossier individuel de chaque personne accueillie, suite à sa demande, à celle de sa famille ou à celle d'un membre du personnel, se fait sous contrôle du directeur de l'établissement.

Les droits et respect des personnes accueillies :

Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité de chaque personne accueillie est garanti. Tout manquement à ces obligations, qu'elle vienne d'un membre du personnel ou d'une autre personne accueillie sera sanctionné en référence au règlement intérieur établi pour les pensionnaires et pour les membres du personnel du Dispositif ITEP intégré.

En référence au projet d'établissement, un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adapté à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé, est proposé à chaque personne accueillie.

La conception et la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accompagnement se réalisent avec la participation de la personne accueillie et avec celle de ses représentants légaux le cas échéant.

2 -Les devoirs de la personne accueillie

La personne accueillie et ses responsables, si elle est mineure s'engagent à respecter les décisions d'accompagnement et les termes du contrat de séjour élaborés en partenariat.

Les personnes accueillies doivent respecter les règles de vie collective instituées au sein de l'établissement ainsi que le règlement intérieur du groupe de vie et de l'Unité d'Enseignement.

La personne accueillie s'engage à avoir un comportement respectueux à l'égard des autres personnes accueillies et du personnel, à respecter les rythmes de vie collective, à respecter les prescriptions d'hygiène de vie demandées. En cas de non-respect, elle encourt les sanctions prévues dans le règlement.

Les personnes accueillies et les professionnels de l'établissement doivent respecter les règles de vie en collectivité aussi bien par respect des autres que pour la sécurité morale et physique de chacun.

Locaux et équipements :

Les personnes sont accueillies dans des espaces qu'elles doivent respecter. En cas de détérioration ou destruction volontaire, il leur sera demandé une réparation (financière ou travail d'intérêt général).

La dégradation volontaire des locaux et des équipements engage leur auteur et/ou les représentants légaux en termes de réparation et d'assurance.

Toute infraction sera signalée à la direction de l'établissement qui jugera, en tenant compte de la situation des suites à donner. La famille de la personne mineure accueillie est informée des événements.

Toute personne hébergée disposant d'une chambre a le droit de la personnaliser, de l'aménager en y installant des objets personnels dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Les animaux sont interdits.

Moyens de communication :

Les personnes accueillies peuvent recevoir en toute confidentialité, courriers et communications téléphoniques sur leur unité de vie.

La possession par les personnes accueillies d'un téléphone portable est définie par une réglementation spécifique à chaque DITEP. Globalement, l'utilisation du téléphone portable est strictement interdite pendant les temps de pédagogie, d'activité pré-professionnelle, dans les transports, au moment des repas, pendant les temps de sommeil. Le non-respect de ces règles d'utilisation entraîne la confiscation de l'appareil qui sera rendu ultérieurement à la personne accueillie et/ou sa famille. En cas de vol, d'échanges et de dégradations, l'établissement décline toute responsabilité.

Toute photographie ou film pris à l'insu de la personne puis diffusé sans son accord est rigoureusement prohibé et pourrait entraîner des poursuites judiciaires.

Les interdits :

Les objets dangereux : tous les objets dangereux sont interdits dans le dispositif ITEP ainsi que leur utilisation (couteaux, cutters, briquets, allumettes, aérosols, armes...). La consommation et l'introduction de produits toxiques ou stupéfiants au sein de la structure, tels que drogues, alcools, médicaments non prescrits est totalement interdite.

La cigarette et la cigarette électronique : il est strictement interdit de fumer dans l'établissement à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux (décret n° 1386 du 15 novembre 2005). Un local est mis à disposition des personnes accueillies du DITEP « Le Jallu » sous condition de respecter les horaires définis, et après accord des représentants légaux si la personne accompagnée est mineure.

L'alcool : la détention et la consommation d'alcool est strictement interdite.

Les produits illicites : Les professionnels du Dispositif ITEP sont vigilants au respect de la loi quant à l'usage, l'incitation à l'usage et/ou le commerce de stupéfiants. La connaissance d'infractions déclenche une information aux

familles des personnes accueillies mineures et un appel aux services de police ou de gendarmerie.

Un signalement au Juge des Enfants peut également être réalisé et des sanctions à l'encontre de la personne accueillie contrevenant à l'interdit de l'usage de ces produits peuvent être décidées.

Les vols, trocs, vente d'objets, destruction, violence et mises en danger : tout délit, tout comportement irrespectueux ou agressif sur le plan physique, verbal est interdit à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. Les prêts, échanges, trocs ou ventes d'objets, de vêtements ou autres sont strictement interdits. Les parents des personnes mineures accueillies qui trouveraient dans les effets de leur enfant des objets ou des vêtements ne lui appartenant pas, sont priés de les remettre rapidement à l'accueil / secrétariat de l'établissement.

L'usage de la force, de la contrainte ou de l'influence (harcèlement) : l'usage de la force, de la contrainte ou de l'influence est puni par la loi. Une supériorité d'âge de l'agresseur sur la victime, a toujours un caractère aggravant.

Vie affective et sexuelle : des temps de formation, d'échanges ou de réflexions adaptés à l'âge des personnes accueillies, sont proposés. Les attitudes amoureuses et relations sexuelles sont réservées à la vie privée et ne doivent pas apparaître dans les différents espaces des établissements. Les revues ou autres supports à caractère pornographique sont totalement interdits. Le non-respect de ces interdits entraînera un rappel à la loi, et selon l'importance ou la répétitivité de la transgression, une sanction voire un signalement aux services judiciaires.

La sanction disciplinaire :

La direction de l'établissement peut être saisie pour des faits graves portant atteinte à l'intégrité physique, morale ou psychologique des personnes accueillies, des professionnels du Dispositif ITEP ainsi qu'à la sécurité des biens. Les outrages en paroles, gestes ou menaces, passages à l'acte adressés à une personne chargée d'une mission sont également pris en compte dans la volonté exprimée.

Pour répondre à ces actes, une réponse institutionnelle doit être apportée, traduite par la mise en place d'un conseil de discipline. Ce conseil peut alors être saisi et se compose comme suit :

- le (la) directeur(trice)
- le (la) chef de service éducatif,
- un représentant de l'équipe éducative,
- Un représentant de l'équipe pédagogique,
- Un représentant des personnes accueillies du Conseil de Vie Sociale,
- Un représentant de la personne accueillie pour sa défense.

En cas d'agression physique, l'établissement se réserve le droit d'une suspension immédiate.

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

3 –Divers : santé et soins, transports et déplacements, hygiène, sport et culture

La santé et les soins :

Des visites médicales et préventives ont lieu annuellement pour chaque personne accueillie.

Le médecin psychiatre et l'infirmière de l'établissement doivent être tenus informés de tout traitement prescrit par le médecin traitant. En cas de traitement ordonné par un médecin, autre que celui attaché à l'établissement, il est obligatoire de remettre à l'établissement l'ordonnance (ou une photocopie) afin de pouvoir faire administrer le traitement. Les médicaments sont fournis par l'établissement selon le « circuit du médicament » appliqué. L'infirmière coordonne le suivi de santé et les soins apportés aux personnes accueillies et informe les familles le cas échéant.

La personne accueillie ou les représentants légaux d'une personne accueillie mineure s'engage(nt) par ailleurs à effectuer tout examen inscrit dans le suivi médical de leur enfant et en coordination avec l'infirmière.

C'est après un temps d'observation, que sont précisés les objectifs et les moyens mis en œuvre concernant les prestations thérapeutiques (orthophonie, psychomotricité, entretiens psychologiques...).

L'hygiène :

L'hygiène corporelle et la participation au maintien de la propreté des locaux sont une obligation pour tous ceux qui vivent ou travaillent au sein du dispositif ITEP intégré.

Les repas pris en commun sont servis par une cuisine centrale en liaison froide en tenant compte des normes HACCP. En application de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et du principe de laïcité, les familles doivent faire par écrit toute demande relative à la mise en place d'un régime particulier ponctuel, ou non, dû à des pratiques religieuses ou lié à une problématique médicale (allergies...). Concernant les prescriptions religieuses, seuls les régimes sans porc sont réalisables.

En cas d'hébergement, le matériel nécessaire est fourni (draps, couvertures) mais la personne accueillie ou ses représentants légaux si elle est mineure, doit(vent) veiller à disposer de vêtements adaptés à l'âge, aux activités et en quantité suffisante. Le marquage systématique des effets personnels est obligatoire et effectué par la personne accueillie ou ses responsables légaux. Le dispositif ITEP ne pourra être tenu responsable des pertes. La personne accueillie peut amener tout objet (doudou, veilleuse) lui permettant de mieux appréhender l'hébergement.

Les transports et déplacements :

Les transports seront assurés obligatoirement par la famille ou les représentants légaux de la personne accueillie, pour ses allers-retours

hebdomadaires domicile-établissement. Une étude est réalisée au cas par cas quand la personne accueillie est majeure.

Pour les situations sans solution, un système de navette avec des horaires, qui seront communiqués en début d'année scolaire, sera mis en place. L'organisation est validée par les chefs de service éducatifs. Tout souhait de modification dans l'organisation de transports doit être adressé au Dispositif ITEP qui en étudiera la faisabilité avec la société de taxi.

La direction de l'établissement peut être amenée à exclure une personne accueillie des transports, à titre temporaire ou définitif, pour des comportements incorrects envers les chauffeurs, accompagnateurs et les autres jeunes, pour mise en danger ou toutes infractions, dégradations... Les jeunes exclus circuleront par leurs propres moyens et aux frais des familles. Lors des transports dans les véhicules de l'établissement et des taxis prestataires, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire ainsi que le rehausseur pour les moins de 10 ans.

Les personnes exclues circuleront par leurs propres moyens et aux frais des familles quand la personne est mineure.

La culture, le sport, les loisirs :

L'établissement favorise pour tous l'accès à la culture, aux sports et aux activités de loisirs.

Les activités se déroulent de façon individuelle ou collective dans le courant de la semaine.

Des séjours de nature variée peuvent être proposés après information et accord des familles quand la personne accueillie est mineure. Lorsque des activités jugées à risque sont organisées, elles le sont dans le respect des règles de sécurité liées à l'activité en faisant appel à des professionnels qualifiés et spécialisés.

Une contribution financière pourra être demandée aux personnes accueillies et/ou leurs familles pour participer à des activités scolaires, sportives et culturelles (inscriptions au CNED, inscription à des clubs de loisirs...).

IV – Les Obligations Légales de l'Etablissement

1-La responsabilité civile :

L'Association a souscrit une assurance au titre de la responsabilité civile, couvrant l'ensemble des personnes accueillies. Cette assurance s'étend aux biens inventoriés et à la sécurité des personnes accueillies et du personnel.

2-Les obligations légales vis à vis des personnes accueillies en danger :

La protection des personnes accueillies

Tout salarié du Dispositif ITEP témoin de mauvais traitements à l'égard des personnes accueillies ou ayant connaissance de faits susceptibles d'être interprétés comme tels (maltraitance, coups, carences de soins, sévices sexuels...) doit obligatoirement et sans délai en informer la direction.

Selon les éléments fournis et les avis recueillis, la direction fera une déclaration à la CRIP (cellule départementale des informations préoccupantes), voire au Procureur de la République. Les personnes impliquées par ce signalement produisent le jour même un rapport écrit exposant avec précision les informations nécessaires (les personnes, les faits, les dates, les actions menées, les mesures prises et les motifs de la démarche).

Dans l'hypothèse où le traitement du signalement par la direction ne serait pas en conformité avec les convictions intimes du donneur d'alerte, cette obligation de signalement s'imposant à chaque citoyen, la décision de saisir personnellement l'autorité judiciaire relève de la responsabilité individuelle.

La sécurité

Les règles et les consignes de sécurité sont affichées à l'intérieur de l'établissement et sont régulièrement mises à jour.

Les locaux disposent d'équipements de sécurité incendie permettant de donner l'alerte en interne et d'alarmes relayées par un dispositif de télésurveillance les protégeant contre des intrusions lorsqu'ils sont vides et fermés.

Un service permanent de sécurité est vigilant aux questions de risques, de prévention, d'évacuation et à l'état des matériels (alarme, extincteurs).

Les professionnels prennent régulièrement connaissance des consignes de sécurité diffusées par note et/ou affichées dans chacun des bâtiments.

Plus particulièrement, il est impératif de procéder à l'évacuation totale et rapide des locaux, dès la connaissance d'un début d'incendie ou le déclenchement de l'alarme sonore de protection incendie.

Les personnes accueillies doivent connaître ces consignes et respecter les systèmes et appareils concourant à la sécurité de tous. Le non-respect des consignes de sécurité incendie ou le déclenchement des appareils (alarme, extincteurs, etc.) peut entraîner une suspension de prise en charge.

Règles du secret professionnel et du secret partagé pour un accompagnement de qualité

La personne accueillie est accompagnée sur le Dispositif ITEP intégré dans le cadre d'un parcours individualisé que les professionnels co-construisent avec elle et sa famille si elle est mineure, et avec des partenaires (Aide Sociale de l'Enfance, Sarthe Autonomie, Education Nationale, établissements médico-sociaux, CMP, CMPP ...). La confidentialité des informations demeure un fondement essentiel des actions de bonnes pratiques et d'éthique professionnelle.

Ainsi, le respect de la confidentialité participe à la préservation des intérêts de la personne accueillie et de sa famille le cas échéant en tenant compte des volontés et des désirs de chacun.

Pour parfaire le cadre des collaborations, l'ensemble des professionnels du dispositif ITEP intégré de l'Association Les Petits Princes est tenu au secret professionnel.

Les informations communiquées sont susceptibles d'être transmises et/ou communiquées au sein des services du Dispositif ITEP ou à un service partenaire. Le cadre de ces partages se fonde sur les principes « si strictement nécessaire et si strictement utile » ce qui permet d'échanger les informations jugées indispensables au suivi et à la coordination de l'accompagnement de la personne accueillie.

Néanmoins, lorsque le jeune est en situation de danger et que la protection est rendue nécessaire, une information préoccupante est adressée au Conseil Départemental (Une transmission de révélation est alors faite aux parents, sauf intérêt contraire du jeune) ou un signalement au Parquet, selon la nature et la gravité des faits.

Un schéma d'autorisation d'échanges et de partage d'informations est défini au sein du Dispositif ITEP intégré.

Un schéma d'autorisation d'échanges et de partage d'informations est défini au sein du Dispositif ITEP intégré

Calendrier du Dispositif ITEP

L'établissement sera fermé :

- Vacances de la Toussaint : du 1^{er} au 05 novembre 2023
- Vacances de Noël : du 25 décembre 2023 au 03 janvier 2024
- Vacances de février : du 1^{er} au 10 mars 2024
- Vacances de Pâques : du 25 avril au 05 mai 2024
- Ascension : du 08 au 12 mai 2024
- Pentecôte : le 20 mai 2024
- Congés d'été : du 22 juillet au 25 août 2024

Numéro utile

N° d'urgence : 02 43 54 04 21

Lexique

- EMAAS : Equipe Mobile d'Appui et d'Accompagnement médico-social
- DACEP : Dispositif d'Appui, de Coordination, d'Evaluation et de Prevention des parcours
- DITEP : Dispositif ITEP
- ASE : Aide Sociale à l'Enfance
- EPSM : Etablissement Public de Santé Mentale
- EN : Education Nationale

Vos commentaires

Si vous avez des commentaires les noter ci-dessous :

Coordonnées Dispositif

DITEP "Les Aubrys"

Hébergement – Accueil de Jour – SESSAD – EMAAS – DACEP

193 Route de Réveillon – BP 21

72470 CHAMPAGNE

☎ : 02 43 54 12 30

✉ : secretariat.itep@lesaubrys.fr

DITEP "Le Jallu"

Hébergement – Accueil de Jour – SESSAD

1 rue Julien Fortin

72110 SAINT COSME EN VAIRAIS

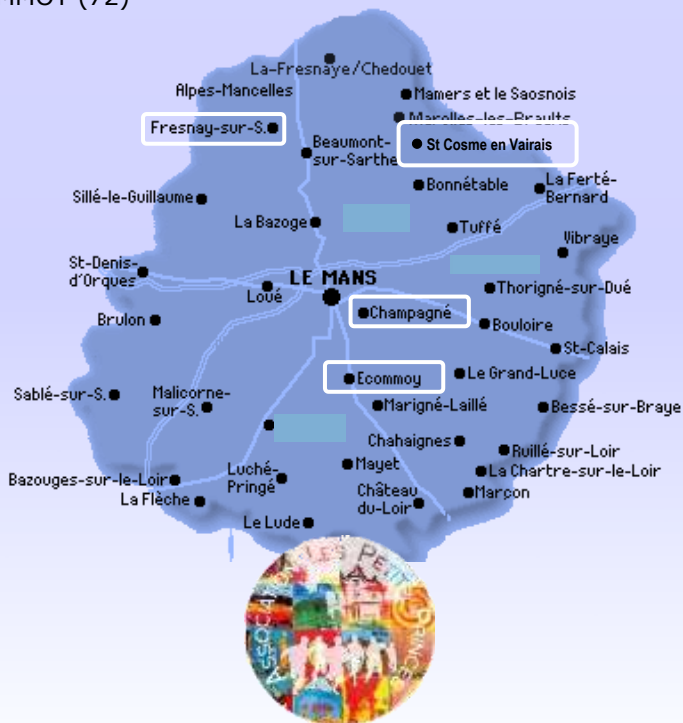
☎ : 02 72 88 34 50

✉ : secretariat.itepro@lesaubrys.fr

Bureaux de proximité

FRESNAY SUR SARTHE (72)

ECOMMOY (72)



www.dispositifiteplesaubrys.fr